



## Flash Info

n°160 – 28 septembre 2012 (1/4)

### Identification et déclaration de détention des équidés : un nouveau décret vient de paraître.

En novembre 2011, la Commission Européenne a mis en demeure la France de revoir sa législation sur l'identification des équidés pour permettre à d'autres organismes (les stud-books étrangers notamment) d'émettre des livrets sur le territoire français.

Le décret n°2012-1036 a ainsi été publié au Journal Officiel le 9 septembre 2012.

Ce décret prévoit comme avant que l'IFCE délivre les documents d'identification pour les équidés. Cependant, pour les **équidés enregistrés dans un livre généalogique, les organismes agréés pour la tenue de ces livres peuvent devenir « organismes émetteurs »** et ainsi éditer des livrets. L'IFCE restera l'émetteur de ces livrets si l'organisme agréé ne souhaitait pas devenir « organisme émetteur ».

Pour conserver au SIRE son rôle de fichier central, le décret oblige chaque détenteur, lors de la naissance ou de l'importation d'un équidé, à transmettre au SIRE les informations nécessaires à son enregistrement dans un délai de 2 mois. L'enregistrement à SIRE est attesté par la délivrance d'un certificat d'enregistrement. Lorsque le livret a été émis par l'IFCE, il vaut certificat d'enregistrement.

A la mort de l'équidé, ou lorsque celui-ci est exporté de manière définitive, le certificat d'enregistrement doit être transmis à SIRE dans un délai de 3 mois.

L'autre grande nouveauté introduite par ce décret est la **généralisation de l'utilisation du bouton auriculaire pour « les chevaux issus d'une saillie déclarée d'un étalon de race de trait »**. La pose de ces deux boutons auriculaires (dont un est équipé d'un transpondeur) par l'éleveur lui-même doit être réalisée dans un délai de 8 jours à compter de la naissance de l'équidé. Il n'y a dans ce cas plus de relevé de signalement, à l'exception des informations relatives à la robe. Quant au formulaire de demande d'identification, il est établi par l'éleveur lui-même.

Enfin ce décret comporte un paragraphe dédié à « l'habilitation des identificateurs ». Peu de changements car restent habilités par le Préfet à réaliser l'identification :

- les vétérinaires ;
- sur proposition du directeur de l'IFCE, les fonctionnaires ou agents contractuels de cet institut habilités à identifier ;
- les propriétaires de chevaux issus d'une saillie déclarée d'un étalon de trait uniquement pour le bouclage.

La personne habilitée délivre alors au détenteur, une attestation d'identification de terrain, valable 3 mois, ainsi qu'un formulaire de demande d'identification comprenant toutes les informations nécessaires à l'édition du livret. Lorsque le détenteur transmet sa demande d'identification à un organisme émetteur autre que l'IFCE, il doit en informer SIRE dans un délai de 6 mois.



## Flash Info

n°160 – 28 septembre 2012 (2/4)

Consultée avant la publication définitive de ce décret la FNC :

- attend désormais que figure bien dans l'arrêté, la présence d'un certificat de saillie pour la délivrance du livret afin de maintenir un dispositif qui protège les étalonniers.
- regrette que certaines Organisations Professionnelles Agricoles n'aient pas été, à cette occasion, habilitées elles aussi à identifier les équidés.

### **Ethylotest obligatoire dans les véhicules : les engins agricoles sont également concernés**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012, tout conducteur de véhicule terrestre à moteur (y compris donc les tracteurs et autres engins agricoles) est dans l'obligation d'être en possession d'un éthylotest (chimique ou électronique). Seuls les conducteurs de cyclomoteurs (véhicule à moteur à 2 ou 3 roues, dont la cylindrée ne dépasse pas 50 cm<sup>3</sup>) ne sont pas concernés par cette obligation.

C'est ce qu'indique un décret publié au Journal officiel du jeudi 1<sup>er</sup> mars 2012. Le conducteur d'un véhicule équipé par un professionnel agréé ou par construction d'un dispositif d'anti démarrage par éthylotest électronique est réputé en règle. En cas de contrôle routier, le défaut de possession d'un éthylotest est sanctionné par une amende de 11 euros à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012.

### **Aide à l'adaptation de l'engraissement des chevaux destinés à la filière bouchère : dépôt des dossiers avant le 30 novembre**

Lancée en 2010, l'aide à l'adaptation de l'engraissement des chevaux destinés à la filière bouchère, rentre en 2012 dans sa dernière année. Rappelons que l'objectif de cette aide est de réorienter les soutiens vers un encouragement à l'engraissement et à la dessaisonnalisation des poulains destinés au marché de la viande.

#### Rappel des principales conditions d'attribution :

Les bénéficiaires de l'aide sont des éleveurs individuels, GAEC ou sociétés (EARL...). Elle est réservée aux entreprises du secteur de la production agricole, ce qui signifie que le demandeur doit :

- être exploitant agricole à titre principal ou secondaire (50% des revenus provenant d'une activité agricole) ;
- et exercer une activité agricole au sens de l'article L311-1 du code rural ;
- et être affilié à la MSA.

Il est possible d'entrer dans le dispositif en 2012, l'année en question étant alors l'année 1 de financement.

L'éleveur peut s'engager pour seulement 1 ou 2 ans, et le nombre de chevaux commercialisés peut être différent d'une année à l'autre. Les **animaux éligibles** sont les jeunes chevaux de race lourde ou croisés, identifiés au fichier SIRE, abattus entre 10 et 20 mois, dans la période du 1<sup>er</sup> février au 30 septembre,



## Flash Info

n°160 – 28 septembre 2012 (3/4)

avec un poids de carcasse minimum de 270 kg (ou 450 kg vif en cas d'expédition dans un état membre ou hors UE).

Sur cette question du poids des poulains, il est important de faire apparaître un poids précis par poulain, et non globalisé.

La **demande des éleveurs** doit être accompagnée :

- d'un RIB ;
- de la liste des animaux éligibles sortis pour abattage du 1<sup>er</sup> février au 30 septembre répondant aux critères d'éligibilité ;
- des justificatifs indiquant le N° Sire et **l'âge** exact de chaque animal (sans date de naissance précise critère ne peut être vérifié – attention donc aux ONC) ;
- les justificatifs indiquant le **poids brut de chaque animal** :
  - pour un abattage en France, tickets de pesée authentifiés avec le cachet en original de la société d'abattage et avec indication du poids de carcasse et du N°SIRE de chaque animal ;
  - uniquement en cas d'expédition vers un autre état membre ou d'exportation, factures portant la mention « exportation » avec indication du poids vif et du n° SIRE et acquittées en original par le demandeur sur lesquelles doivent figurer la mention « encaissé le ... par chèque n°... ou virement n°... », la signature du demandeur accompagnée d'une copie du relevé de compte bancaire sur lequel apparaît le crédit de la somme correspondant à la facture.

Cette aide est soumise au plafond de minimis prévu par la réglementation européenne. Son versement total ou partiel, est réservé aux exploitants qui ne bénéficient pas déjà d'un total d'aides de minimis de 7 500 € sur une période de trois ans. Pour les Gaec, ce plafond est multiplié par le nombre d'exploitants associés, dans la limite de trois.

Pour bénéficier de l'aide, les éleveurs éligibles au dispositif doivent retirer et déposer une seule demande par bénéficiaire au **plus tard le 30 novembre de l'année où l'animal a été vendu, auprès de la DDT du siège d'exploitation.**

Si la DDT n'a pas les documents ni les informations nécessaires, nous vous remercions de nous prévenir afin que nous puissions alerter le Ministère de l'Agriculture au plus vite.

Les formulaires sont disponibles auprès de la FNC ([fncheval@fnsea.fr](mailto:fncheval@fnsea.fr) ou en appelant au 01 45 63 05 90).

**Sylvain FAVIER, jeune meneur auvergnat, sacré champion de France de Labour Equin 2012**

Pour cette quatorzième édition, la Finale Nationale de Labour Equin, organisée par la Fédération Nationale du Cheval, dans le cadre de la fête de la Terre des Jeunes Agriculteurs, a tenu toutes ses promesses.

Cette finale 2012 s'est en effet déroulée sous le chaud soleil de Lautrec dans le Tarn. Elle a accueilli 14 équipes venant de 8 régions différentes et représentant 8 races de trait françaises.



## Flash Info

n°160 – 28 septembre 2012 (4/4)

La victoire toutes catégories a été remportée par un jeune meneur de l'Auvergne, Sylvain FAVIER. Accompagné par son coéquipier André FRETÉ et ses deux chevaux Percheron, il est également victorieux dans la catégorie labour à planche junior.

On notera aussi les belles victoires de Bruno et Jacques PERICHON pour le labour à planche senior, de Morgan ROBILLARD et Jean-François DUPUICH dans la catégorie labour à plat junior, et enfin de Jacques ROUSSEL et Frédéric BAURAIN pour le labour à plat sénior.

Ces 14 équipes ont offert aux très nombreux spectateurs présents, un spectacle remarquable, et surtout, une très grande qualité de travail.

Avec l'aide indispensable des Jeunes Agriculteurs, du jury et des commissaires de parcelles, la FNC a, une nouvelle fois, démontré que le cheval de trait, bien né, bien élevé, bien éduqué et parfaitement mené à la voix, est toujours d'actualité pour rendre les services à la campagne comme à la ville dans une logique de développement durable.

Mais comme l'a souligné Marianne DUTOIT, Présidente de la FNC, lors de la remise des prix, *"Ces meneurs qui sont avant tout éleveurs, connaissent aujourd'hui d'immenses difficultés pour vivre de leur métier d'agriculteur avec des charges qui ne cessent d'augmenter. Il est donc urgent que les élus et décideurs français et européens prennent conscience de la gravité de la situation : seuls une aide économique à la Jument allaitante dans cadre de la PAC et le maintien du taux réduit de TVA sur les prestations d'élevage, le débouillage et le dressage, peuvent comme précisé*

*dans le Manifeste de la FNC, éviter la disparition pure et simple des chevaux de trait de nos campagnes".*

La FNC remercie toutes celles et ceux qui ont participé à cet événement annuel qui marque sa rentrée syndicale et vous invite à consulter les résultats et les photos sur le site internet [www.fnc.fnsea.fr](http://www.fnc.fnsea.fr)

Et rendez-vous l'année prochaine pour une nouvelle édition dans le département de l'Ain !

### **Assemblée générale de la FNC : mardi 23 octobre 2012**

La prochaine assemblée générale de la FNC aura lieu le **mardi 23 octobre 2012, dans les locaux de la FNSEA à Paris.**

Cette assemblée générale électorale sera suivie du premier conseil d'administration entièrement renouvelé.